

SYNDICAT MIXTE DES BASSES VALLEES ANGEVINES ET DE LA ROMME

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023

PROCES VERBAL

SOMMAIRE

N°	DOSSIERS	PAGES		
1	Introduction			
1.1	Validation du compte-rendu du 09 février 2023	6		
2	Point en exergue			
2.1	Point sur l'élaboration du Contrat Territorial Eau 2024-2026	6		
3	Fonctionnement du syndicat et représentations			
3.1	Convention de prestation de service – Marchés sécurisés	8		
3.2	Convention de coopération avec la Ligue de Protection des Oiseaux Anjou	10		
3.3	Convention de coopération avec la Fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique	11		
4	Ressources Humaines			
5	Finances			
6	Gestion des Milieux Aquatiques			
6.1	Convention de partenariat pour la réalisation de l'étude sur la Grande Rivière avec la COMPA	12		
6.2	Convention relative à la mise en œuvre du Plan de gestion décennal – ruisseau de Marcé	14		
7	Prévention des Inondations			
7.1	Convention de partenariat Journée de la Résilience face aux risques majeurs du 13 octobre 2023	15		
7.2	Actualisation de la convention de mise à disposition de l'exposition « Risques inondation dans les Basses Vallées Angevines »	17		
8	Liste des actes signés	18		
9	Questions diverses	19		

SYNDICAT DES BASSES VALLEES ANGEVINES ET DE LA ROMME

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

Séance du 20 septembre 2023 présidée par Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Président. Début séance à 13 heures 35 – Fin de séance à 15 heures 10

Etaient présents :

M. Jean-Paul PAVILLON; M. François BOET; M. Jacques BLONDET; M. Yves BERLAND; M. Jean-François RAIMBAULT; M. Marc-Antoine DRIANCOURT

Etaient excusés: M. Samuel RICOU; M. Jean-Paul BEAUMONT;

Les membres suivants ont donné pouvoir à des collègues :

Jean-Paul BEAUMONT donne pouvoir à Monsieur PAVILLON

Assistaient aussi:

M. BRU, MME Elodie GUTIERREZ, MME Coralie DEBARRE, M Sylvain CHOLLET, MME Anne-Laure RIOBE, MME Laure BASTIDE, Monsieur Benjamin JAVAUX

Le conseil a nommé secrétaire, Monsieur Marc-Antoine DRIANCOURT

ക്കരു

Le compte rendu de la séance a été publié par extraits sur le site internet du SMBVAR le 22 septembre 2023

INTRODUCTION

M. Jean-Paul PAVILLON accueille les participants à ce nouveau Bureau Syndical et les remercie de leur présence.

Le quorum est atteint.

APPEL NOMINAL

M. Jean-Paul PAVILLON procède à l'appel des délégués titulaires et suppléants. Il précise les membres excusés.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Jean-Paul PAVILLON propose que l'ordre alphabétique soit utilisé pour la nomination au poste de secrétaire.

De ce fait, il nomme M. Marc-Antoine DRIANCOURT, secrétaire de séance.

Point 1.1

VALIDATION DU PRECEDENT COMPTE-RENDU

M. Jean-Paul PAVILLON présente le compte rendu de la séance du 09 février 2023. Il demande s'il y a des remarques.

Aucune remarque n'est émise.

M. Jean-Paul PAVILLON procède au vote.

Le Bureau valide le précédent compte-rendu à l'unanimité.

POINT EN EXERGUE

Point 2.1 : Point sur l'élaboration du Contrat Territorial Eau 2024-2026

Présentation: Monsieur PAVILLON, Président du SMBVAR

Le Contrat Territorial Eau (CT Eau) est un outil de l'Agence de l'eau et de la Région Pays de la Loire qui permet, à travers une contractualisation commune, le financement et la mise en œuvre d'un programme d'action visant la restauration des milieux aquatiques et la préservation de la ressource en eau.

Il est constitué d'une stratégie de territoire établie sur 6 ans (2021-2026), d'une feuille de route et d'un recueil de fiches actions. Sa programmation est contractualisée sur un cycle de 3ans.

Le premier contrat territorial 2021-2023, animé et piloté conjointement avec le Département de Maine-et-Loire a été validé par délibération au conseil syndical du 2 décembre 2020 et

signé 15 avril 2021. Il arrive à son terme en fin d'année 2023. Il est dès lors nécessaire d'établir une nouvelle programmation et renouveller le CT Eau pour la période 2024-2026.

Le SMBVAR travaille actuellement à sa programmation pour les 3 prochaines années avec pour ambition de développer ses compétences et améliorer son efficience pour la préservation des milieux aquatiques et la ressource en eau. Ces nouvelles compétences passeront par une amélioration de la connaissance du fonctionnement des cours d'eau via l'équipement de stations hydrométriques et hydrogéologiques et le ralentissement du grand cycle de l'eau à travers l'animation de bassin versant et la mise en œuvre de travaux d'hydraulique douce basés sur des solutions fondées sur la nature. En parallèle, le conseil départemental de Maine-et-Loire, co-animateur du contrat travaille à sa programmation sur les cours d'eau dont il est gestionnaire (la Mayenne, la Sarthe et le Loir). Enfin, un appel à projet a été organisé sur cette même thématique au printemps 2023 ; 34 actions ont été déposées et 19 ont été retenues.

Une présentation de la stratégie et du calendrier est réalisée.

Le 6 octobre prochain se tiendra une réunion technique entre les membres du bureau pour échanger sur l'évolution des compétences du SMBVAR et l'évolution des cotisations associées.

Le 10 octobre 2023 se déroulera le Comité de Pilotage du Contrat Territorial Eau des Basses Vallées Angevines et de la Romme pour procéder à la validation du CTEau 2024-2026.

La programmation définitive pour les 3 prochaines années sera délibérée au Conseil Syndical du 18 octobre 2023.

M. PAVILLON demande à chaque EPCI membres du Syndicat sa position sur l'évolution des compétences à l'horizon 2025 :

Concernant la position de la Communauté de Commune Loire Layon Aubance, il y a une volonté d'assoir la politique GEMAPI sur le territoire, d'autant plus avec l'instauration de la taxe GEMAPI en 2024. M. BOET précise qu'il faut que la qualité de l'eau soit restaurée pour pouvoir valoriser les productions locales.

Concernant la position de la Communauté d'Agglomération d'Angers Loire Métropole : la taxe GEMAPI va être instaurée en 2024 pour pouvoir accompagner la compétence GEMAPI, ainsi, la prise de deux compétences est pour ALM pertinente et acceptée.

Concernant la position de la Communauté de Communes Vallées du Haut-Anjou : M. BRU s'interroge sur la pertinence d'avoir une étude sur l'ensemble du territoire sans savoir s'il y aura les moyens/les financements pour chaque EPCI pour financer les actions qui seront définies. La CCVHA est donc plus sur une mise en place minimum de la compétence sans recrutement associé.

M. PAVILLON indique que le bilan du SMBVAR sur les 3 dernières années est très positif. Il est donc important d'associer les compétences humaines à un niveau de connaissance supplémentaires. Il est important de se positionner et d'agir notamment aux vues des données fournies par le GIEC et l'urgence climatique.

M. BLONDET indique qu'il est important d'agir, mais il n'y a pas eu de réflexion sur chaque scénario. La taxe GEMAPI est levée depuis 2 ans sur la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe. Cette augmentation des cotisations peut donc être compensée par l'augmentation de la taxe GEMAPI. De plus, au sein de la CCALS il n'y a pas les moyens de

recruter sur la question de la GEMAPI. M. BLONDET défendra l'augmentation de la cotisation du SMBVAR et une évolution des compétences. L'idée est d'avoir un retour pour le 6 octobre 2023 lors de la prochaine réunion technique.

- M. PAVILLON synthétise : si seulement scénario 3, il y aura moins de travaux et donc une situation dégradée des compétences et de la capacité de réponse/action du SMBVAR. Ainsi la prise de deux compétences avec deux recrutements associés serait plus favorable.
- M. DRIANCOURT demande si c'est obligatoirement une décision commune ou si cela peutêtre à géométrie variable ?
- M. PAVILLON répond que l'évolution des compétences du SMBVAR ne peut pas être à géométrie variable selon les territoires. Il faut un consensus entre tous les EPCI. Il précise que la question des locaux dans une évolution des compétences avec de nouveaux postes associés est un vrai questionnement (localisation, etc.). Enfin, il indique qu'il est important de se positionner rapidement afin d'anticiper l'échéance de 2026.
- M. BRU, indique que le SMBVAR est un jeune Syndicat, il ne faut pas réfléchir à court terme sur ses compétences, etc. Il faut penser aujourd'hui à la question des locaux sur l'évolution des ressources humaines.
- M. BERLAND précise à titre de comparaison que sur le SMIB ils ont augmenté les cotisations de manière importante.
- M. PAVILLON propose la stratégie suivante : on recrute, on travaille sur les locaux et sur une prospective budgétaire 2027 en lien avec le nouveau recrutement.
- M. BLONDET s'interroge sur la stabilité du financement des postes GEMA et notamment sur un recrutement potentiel ?
- M. CLARKE indique que l'AELB est favorable au financement des actions/ressources en lien avec les nouvelles thématiques de connaissance des milieux et d'élargissement des actions sur l'intégralité du bassin versant.
- M. PAVILLON indique que ces nouveaux programmes doivent être défendus dans les comités de bassins et qu'il faut donc tendre sur un scénario optimal pour le Syndicat.
- M. PAVILLON indique qu'il est à disposition des Vice-Présidents pour aller discuter de la montée en compétence du SMBVAR auprès des EPCI.

3 - FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT ET REPRESENTATIONS

Convention de prestation de service – Marchés sécurisés Délibération N°3.1

Référence: DEL B 2023 05

Fonctionnement du syndicat et représentations - Convention de prestation de service – Marchés

sécurisés

Rapporteur : Le Président, M. Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Dans le cadre de la création du Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme, il a été prévu de mutualiser les moyens techniques et administratifs avec Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers.

Ainsi, depuis sa création le Syndicat mobilise les services sur les marchés publics notamment pour l'utilisation de logiciels et de la plateforme de dématérialisation des marchés publics. Pour cela, une convention a été signée le 05 juillet 2018 (DEL 2018-23 Convention de prestation de service – Marché public), puis en 2020 pour une période de trois ans. La convention arrive à échéance fin 2022.

Il est proposé de renouveler la convention avec Angers Loire Métropole pour une durée d'un an, avec tacite reconduction jusqu'au 31/12/2025.

Cette convention prévoit notamment les éléments suivants :

Prestations	Unité	Montant en € HT		
		2024	2025	2026
Mise à disposition de la plateforme, hotline illimitée, clés de chiffrement / déchiffrement pour 15 consultations par année civile	Forfait	288,10	300,10	311,50
Consultation excédentaire	/consultation	17,50	18,20	18,90
Timbre électronique	/timbre	1,12	1,15	1,18
Externalisation d'une consultation	/consultation	359,80	373,65	387,50
Formation à distance	/formation	330,00*	360,00*	390,00*

^{*}net de taxe.

Considérant le projet de convention ;

DELIBERE

Approuve la signature d'une nouvelle convention à passer avec Angers Loire Métropole pour la mobilisation d'une plateforme de dématérialisation des marchés avec :

- Les prestations définies dans la convention ;
- Pour un montant forfaitaire annuel évolutif annuellement ;
- La possibilité de souscrire à des éléments à prix unitaires évolutif annuellement ;
- Pour une durée d'un (1) an ferme, renouvelable par tacite reconduction, jusqu'au 31/12/2025.

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier,

Impute les dépenses aux budgets 2023 et suivants ;

M. Jean-Paul PAVILLON propose donc à l'assemblée d'approuver la délibération. Il demande s'il y a des remarques. Il passe au vote. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

DEL B 2023 05 - Le Bureau adopte à l'unanimité.

Convention de coopération avec la Ligue de Protection des Oiseaux Anjou Délibération N°3.2

Référence : DEL B 2023 06

Fonctionnement du syndicat et représentations - Convention de coopération avec la Ligue de

Protection des Oiseaux Anjou

Rapporteur : Le Président, M. Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Depuis plusieurs années, la Ligue de Protection des Oiseaux Anjou accompagne le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme sur certaines actions des contrats territoriaux portés par ce dernier en apportant un conseil scientifique et une expertise adaptée aux différentes actions menées par le SMBVAR. En 2021, une convention a été signée entre le SMBVAR et la LPO pour la réalisation de différentes actions sur les 3 années du CT Eau 2021-2023. Cette convention arrive donc à échéance fin 2023.

Ainsi, dans le cadre de la poursuite de ce partenariat technique sur le volet biodiversité et les actions de suivi du Plan de gestion du ruisseau de Marcé dans un contexte de mise en place d'un nouveau Contrat Territorial Eau 2024-2026, il est proposé au Bureau du SMBVAR une convention de partenariat avec la LPO dont le but est d'encadrer les relations entre les partenaires.

La LPO Anjou a comme objet principal d'agir pour la faune sauvage, la nature et l'homme et lutter contre le déclin de la biodiversité par la connaissance, la protection, l'éducation et la mobilisation. La LPO Anjou s'engage à mener les actions décrites dans les fiches actions annuelles, à y consacrer les moyens humains appropriés en lien avec ses domaines de compétences ; et à y affecter les moyens financiers attribués par le SMBVAR.

Le SMBVAR s'engage à apporter son assistance technique à la mise en œuvre de ces actions et à y affecter les moyens financiers appropriés soit un montant maximum de 13 300 € TTC annuel.

La convention de partenariat avec la LPO Anjou est établie pour une durée de 3 ans maximum renouvelable annuellement tacitement.

Les fiches actions produites par la LPO Anjou seront validées par le Président du SMBVAR et feront l'objet d'une commande donnant lieu à un seul paiement.

Vu la délibération 2020-27 donnant délégation au bureau ; Considérant le projet de convention de partenariat annexé ;

DELIBERE

Valide la convention de partenariat entre la LPO Anjou et le SMBVAR pour une durée de 3 ans ; Impute les dépenses au budget 2024 et suivants ; Autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

M. Jean-Paul PAVILLON propose donc à l'assemblée d'approuver la délibération. Il demande s'il y a des remarques. Il passe au vote. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

DEL B 2023 06 - Le Bureau adopte à l'unanimité.

Convention de coopération avec la Fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique Délibération N°3.3

Référence : DEL B 2023 07

Fonctionnement du syndicat et représentations - Convention de coopération avec la Fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Rapporteur: Le Président, M. Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Dans le cadre de la mise en place du nouveau Contrat Territorial Eau des Basses Vallées Angevines et de la Romme pour la période 2024-2026, il est proposé de développer un partenariat avec la Fédération de Maine-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique dans le but de développer les suivis biologiques, hydromorphologique et physico-chimiques en lien avec les travaux de restauration su SMBVAR.

La Fédération de Maine-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, reconnue d'utilité publique, agréée « protection de la nature », a comme objet principal d'agir pour la protection des milieux aquatiques et le suivi scientifique de ces milieux. Elle s'engage à mener les actions décrites dans les fiches actions annuelles, à y consacrer les moyens humains appropriés en lien avec ses domaines de compétences ; et à y affecter les moyens financiers attribués par le SMBVAR.

Le SMBVAR souhaite développer un suivi scientifique des travaux de restauration du ruisseau de Marcé et l'étendre aux autres actions qui seront engagées.

Le SMBVAR s'engage à apporter son assistance technique à la mise en œuvre de ces actions et à y affecter les moyens financiers appropriés soit un montant maximum de 7000 € TTC annuel.

La convention de partenariat avec la Fédération de Maine-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique est établie pour une durée de 3 ans maximum renouvelable annuellement tacitement.

Les fiches actions produites par la Fédération de Maine-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique seront validées par le Président du SMBVAR et feront l'objet d'une commande donnant lieu à un seul paiement.

Vu la délibération 2020-27 donnant délégation au bureau ; Considérant le projet de convention de coopération annexé ;

DELIBERE

Valide la convention de coopération entre la Fédération de Maine-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et le SMBVAR pour une durée de 3 ans ; Impute les dépenses au budget 2024 et suivants ;

Autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

M. Jean-Paul PAVILLON propose donc à l'assemblée d'approuver la délibération. Il demande s'il y a des remarques. Il passe au vote. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

DEL B 2023 07 - Le Bureau adopte à l'unanimité.

4 – RESSOURCES HUMAINES

5- FINANCES

6 – GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

Convention de coopération pour la réalisation de l'étude sur la Grande Rivière avec la COMPA Délibération N°6.1

Référence : DEL B 2023 08

Gestion des Milieux Aquatiques - Convention de coopération pour la réalisation de l'étude sur la

Grande Rivière avec la COMPA

Rapporteur: Le Président, M. Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Le bassin versant de la Grande Rivière (affluent de la Boire de Champtocé) est situé sur la Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA) et la Communauté de communes Loire Layon Aubance (CCLLA), dont la gestion des milieux aquatiques a été transférée au Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme (SMBVAR).

Considérant que la gestion des milieux aquatiques ne peut se limiter aux limites administratives des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, la COMPA, la CCLLA et le SMBVAR souhaitent gérer les milieux aquatiques de La Grande Rivière à l'échelle du bassin versant.

Une convention cadre de coopération a été signée entre la COMPA et le SMBVAR pour organiser la mise en œuvre d'action de gestion des milieux aquatiques.

Une délibération concernant un projet de convention d'autorisation de travaux et financière concernant les travaux de restauration sur la Grande Rivière a été approuvée par le Bureau du SMBVAR le 09 février 2023.

Suite à des modifications apportées à ce projet de convention, il est proposé de valider un nouveau projet de convention de partenariat. Les modifications apportées concernent uniquement le titre de la convention et la durée de celle-ci.

La présente convention a donc pour objet :

- d'autoriser le syndicat à réaliser une étude initiale à l'aménagement d'un ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique sur le cours d'eau de la Grande Rivière,
- de déterminer la participation de la collectivité à cette étude : l'étude est estimée à 13 060 €.

La participation de la COMPA a cette étude est estimée à 1 306 €.

La présente convention prendra fin au terme de la participation financière de la COMPA. Elle ne pourra excéder le 31 décembre 2025.

Considérant le projet de convention de partenariat annexé,

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et le SMBVAR s'agissant des travaux de restauration de la continuité écologique sur le cours d'eau de la Grande Rivière ;

Indique que le projet de convention validé le 09 février 2023 par le Bureau du SMBVAR est remplacé par cette convention ;

Impute les dépenses au budget 2023 et suivants ;

Autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

M. Jean-Paul PAVILLON propose donc à l'assemblée d'approuver la délibération. Il demande s'il y a des remarques. Il passe au vote. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

DEL B 2023 08 - Le Bureau adopte à l'unanimité.

Convention relative à la mise en œuvre et l'animation du Plan de Gestion décennal – Ruisseau de MARCE

Délibération N°6.2

Référence : DEL B 2023 09

Gestion des Milieux Aquatiques - Convention relative à la mise en œuvre et l'animation du Plan

de Gestion décennal - Ruisseau de MARCE

Rapporteur: Le Président, M. Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Le contrat territorial Eau des Basses Vallées Angevines et de la Romme vise le retour au bon état écologique des eaux. Pour cela, des travaux de renaturation de cours d'eau et de zones humides sont nécessaires. Dans ce contexte, le ruisseau de Marcé a fait l'objet d'une renaturation ambitieuse durant l'hiver 2021/2022 ayant reçu le prix national du génie écologique dans la catégorie amélioration des trames écologiques. Le ruisseau de Marcé est un cours d'eau du domaine privé dont la commune de Seiches-sur-le-Loir et la Communauté de Communes d'Anjou Loir et Sarthe sont propriétaires, vu que les parcelles riveraines appartiennent à ces deux collectivités, du lieu-dit grand chaussé jusqu'à la RD 766 (route de Tours).

Une convention de mise en œuvre et d'animation d'un Plan de gestion décennal est donc proposée entre le SMBVAR, la commune de Seiches-sur-le-Loir et la CCALS afin de permettre que la renaturation du ruisseau de Marcé devienne un site vitrine en ce qui concerne le suivi des travaux.

Ainsi, la convention a pour objet :

- ✓ De définir les modalités de suivi des travaux de renaturation menés durant l'automne / hiver 2021 / 2022 à travers un plan de gestion décennal dont les objectifs sont les suivants :
 - Maintenir, restaurer et conserver les habitats naturels et leurs fonctionnalités ainsi que les espèces remarquables du site,
 - Suivre l'évolution des habitats naturels et des populations d'espèces patrimoniales et protégées du site,
 - O Gérer, informer et évaluer,
- ✓ De définir les modalités d'entretien des parcelles et les porteurs de ces actions ; Le SMBVAR ne portera aucune action d'entretien des parcelles ;
- ✓ De déterminer les modalités de financement de chacune des actions.

Concernant le SMBVAR, le Plan de gestion décennal prévoit le portage d'action :

- ✓ De suivi hydrologique
- ✓ De suivi phytosociologique et pédologique
- ✓ De suivi de l'agrion de Mercure
- ✓ De suivi de la faune aquatique
- ✓ D'animation des instances et du Plan de gestion.

Le coût global des actions mises en œuvre par le SMBVAR est estimé à environ 54 000€ sur 10 ans.

La commune et la CCALS porteront des actions concernant :

- ✓ Le suivi des habitats naturels
- ✓ Le suivi de l'avifaune nicheuse
- ✓ Le suivi de la faune terrestre
- ✓ L'évaluation intermédiaire et finale des actions du Plan de Gestion.

La part de la Commune et de la CCALS est estimée à environ 25000 € chacune sur 10 ans. Elles effectueront également l'entretien des parcelles selon la méthodologie indiquée dans le plan de gestion.

La durée de la convention est fixée à 5 ans et sera renouvelable annuellement tacitement dans la limite de 5 ans.

Considérant le projet de convention de Plan de Gestion annexé,

DELIBERE

Approuve la convention relative à la mise en œuvre et l'animation du Plan de Gestion décennal – Ruisseau de Marcé pour une durée de 5 ans, et renouvelable annuellement tacitement par la suite dans la limite de 5 ans ;

Impute les dépenses au budget 2024 et suivants ;

Autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

M. Jean-Paul PAVILLON propose donc à l'assemblée d'approuver la délibération. Il demande s'il y a des remarques. Il passe au vote. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

DEL B 2023 09 - Le Bureau adopte à l'unanimité.

7 - PREVENTION DES INONDATIONS

Convention de partenariat Journée de la Résilience face aux risques majeurs du 13 octobre 2023 Délibération N°7.1

Référence : DEL B 2023 10

Prévention des Inondations - Convention de partenariat Journée de la Résilience face aux risques majeurs du 13 octobre 2023

Rapporteur : Le Président, M. Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

À la suite de la dynamique engagée par le plan d'actions « *Tous résilients face aux risques* » du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, une **journée nationale de la résilience face aux risques naturels et technologiques** a été mise en place par le Gouvernement. Elle se tiendra tous les 13 octobre, en cohérence avec la journée internationale pour la réduction des

risques de catastrophes de l'ONU. Dans ce contexte, le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme (SMBVAR), animateur du Programme d'Actions de Préventions des Inondations des Basses Vallées Angevines (PAPI des BVA), propose de piloter un temps fort de sensibilisation au risque d'inondation : la journée de la résilience du 13 octobre 2023. L'ambition est de fédérer le grand public autour d'une thématique actuelle qui concerne un quart des Français de l'hexagone : le risque d'inondation.

Ainsi, le SMBVAR s'est rapproché de la Ville d'Angers et la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole pour construire un programme d'animation pertinent et cohérent dans l'optique de répondre aux objectifs suivants :

- ✓ Sensibiliser, informer et acculturer tous les citoyens aux risques qui les environnent.
- ✓ Préserver la mémoire des évènements passés, partager les expériences de ceux qui ont vécu et recueillir des témoignages sur les phénomènes d'antan et d'aujourd'hui.
- ✓ Faire connaître les acteurs du territoire et leurs outils.
- ✓ S'inscrire dans la démarche de transition écologique engagée par les collectivités et tendre vers une société résiliente face aux risques naturels et aux changements climatiques (en cohérence avec la création de la « cellule résilience » d'Angers Loire Métropole).
- ✓ S'inscrire dans le projet « Rives vivantes » mené par la ville d'Angers en répondant notamment à l'objectif n°1 de mieux connaître la Maine.

Une convention de partenariat est donc mise en place définissant les modalités de la coopération entre la Ville d'Angers, la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole et le SMBVAR :

- ✓ La convention dure de la signature à l'exécution complète des obligations de chacun ;
- ✓ La convention reprend l'ensemble des engagements de chacune des parties.

Concernant le SMBVAR, il s'agit :

- ✓ De concevoir, organiser et animer la journée de la Résilience
- ✓ De gérer l'organisation technique de la journée (réservation matériel, autorisation, etc.)
- ✓ De financer une action réalisée le 13 octobre 2023 pour un montant maximum de 650 € TTC (le partenaire pourrait être Loire Odyssée pour l'organisation d'une animation « H²OPEN BAR » lors du village des partenaires)
- ✓ Assurer une partie de la communication via les outils du SMBVAR
- ✓ Assurer l'animation d'un stand.

Considérant le projet de convention de partenariat « Journée de la résilience face aux risques majeurs du 13 octobre 2023 » annexé,

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat « Journée de la résilience face aux risques majeurs du 13 octobre 2023 » ;

Impute les dépenses au budget 2023 et suivants ;

Autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

M. Jean-Paul PAVILLON propose donc à l'assemblée d'approuver la délibération. Il demande s'il y a des remarques. Il passe au vote. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

DEL B 2023 10 - Le Bureau adopte à l'unanimité.

Actualisation de la convention de mise à disposition de l'exposition « Risques Inondation dans les Basses Vallées Angevines »

Délibération N°7.2

Référence : DEL B 2023 11

Prévention des inondations - Actualisation de la convention de mise à disposition de l'exposition « Risques Inondation dans les Basses Vallées Angevines »

Rapporteur: Le Président, M. Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Dans le cadre de ses activités sur la prévention des inondations, le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme (SMBVAR) a développé un outil de sensibilisation et de prévention aux inondations sous forme d'exposition.

Cette exposition a vocation à être mise à disposition de l'ensemble des communes, intercommunalités et partenaires parties prenantes au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) des Basses Vallées Angevines signé en décembre 2020. Cette exposition peut aussi faire l'objet d'un prêt à des organismes autres ayant un intérêt à faire de la prévention contre les inondations.

La convention a pour objectif de régler les conditions de prêt de l'exposition « Risque inondation dans les Basses Vallées Angevines » (assurance et responsabilité, reproduction, transport, etc.).

La mise à disposition est consentie à titre gracieux pour permettre la plus grande diffusion de cette dernière et une sensibilisation optimisée des habitants des Basses Vallées Angevines.

Suite aux retours des acteurs du territoire, indiquant que la production d'une assurance spécifique pour assurer l'exposition avait un coût ce qui pouvait constituer un frein à la demande de mise à disposition, il est proposé d'actualiser la convention adoptée en 2021 afin de permettre à tous les acteurs du territoire du SMBVAR de bénéficier de cet outil de sensibilisation et de communication.

Le SMBVAR propose de supprimer :

- Le terme « assurance » dans le titre de l'article 5 ;
- Le paragraphe 3 de l'article 5 :

« Une assurance couvrant ces risques devra être contractée spécifiquement par l'emprunteur qui en remettra une attestation avec la présente convention dûment signée (exemple : contrat d'assurance « tous risques expositions »). La non-présentation de cette attestation annulera la présente convention ».

L'article 3 – Contenu de l'exposition : Il est précisé dans l'alinéa 3 que les exemplaires, fourni par le SMBVAR, et qui ne seront pas distribués devront être restitués au SMBVAR.

L'article 5 – Responsabilités est ainsi rédigé :

« L'emprunteur informera le SMBVAR de tout élément manquant ou de toute dégradation. Il l'informera de la même façon de tout dommage partiel ou total subi par le matériel au cours de sa mise à disposition.

Toute disparition, vol, ou dégradation d'un ou des élément(s) de cette exposition sera facturée par le SMBVAR à l'emprunteur pour un montant correspondant au coût du remplacement à neuf de l'objet considéré ou de sa réparation sur la base d'un devis réalisé par le SMBVAR ».

Considérant le projet de convention annexé,

DELIBERE

Approuve l'actualisation de la convention de mise à disposition de l'exposition « Risque inondation sur les Basses Vallées Angevines » à des tiers intéressés ;

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

M. Jean-Paul PAVILLON propose donc à l'assemblée d'approuver la délibération. Il demande s'il y a des remarques. Il passe au vote. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

DEL B 2023 11 - Le Bureau adopte à l'unanimité.

Listes des actes signés

TYPE	PARTIES PRENANTES	DOSSIERS	
	Anne-Laure RIOBE	Avancement grade	
		Autorisation Temps Partiel (90%)	
	Elodie GUTIERREZ	Arrêté de titularisation	
		Arrêté avancement échelon	
		Autorisation Temps Partiel (90%)	
DECCOLIDATE	Coralie DEBARRE	Arrêté titularisation	
RESSOURCES HUMAINES		Arrêté avancement échelon	
HOWAINES		Arrêté nomination par voie de mutation	
	Palph CLARKE	Arrêté IFSE	
	Ralph CLARKE	Arrêté délégation signature	
		Arrêté avancement échelon	
		Arrêté télétravail	
	Bertrand DEGRIECK	Autorisation temps partiel (80%)	
SUBVENTION	Région Pays de la Loire & Agence de L'eau Loire Bretagne	Demande de subventions : 2 MOE Tremblay et Coudre Travaux Coudre Travaux Loge Travaux Romme aval Travaux Plessis MOE Champigné Demande de solde de subventions : Etudes préalables aux travaux (2022) Animation 2022	
	DDT 49	Demande de solde de subvention : animation 2022	
		Etude boire du commun d'Oule Réalisation de courts métrage	
	COLAS	Notification marché travaux Romme aval	
00040		Notification marché travaux Loge	
COMMANDE	SARL BOUCHET	Notification marché travaux Coudre	
PUBLIQUE	DOMASTO:	Notification marché Tremblay	
	PCM SEGI	Notification marché Douinière	
	DIAC LOCATION	Notification marché leasing Duster	

QUESTIONS DIVERSES

M. Jean-Paul PAVILLON demande s'il y a d'autre questions.

La séance est levée à 15h10.		

Le secrétaire de séance,		Le Président,
M. Marc-Antoine DRIANCOURT		M. Jean-Paul PAVILLON